



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Affiché le 17/10/2022  
ID : 081-218102713-20221013-AR2210130603-AR

**ARRETE N° AR-221013-0603**  
**(Domaine et patrimoine)**

**SARL ST-SULPICE AMBULANCES TAXIS**  
**Modification d'une licence de Taxi - LICENCE N° 4**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-3 et L.2213-6 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 108/2003 du 27 mars 2003 modifié par les arrêtés municipaux n° 46/2004 du 28 janvier 2004, n° AR-081008-0539 du 8 octobre 2008, n° AR-100305-0131 du 5 mars 2010, n° AR-160211-0072 du 11 février 2016, n° AR-160223-0098 du 23 février 2016, autorisant la SARL ST-SULPICE AMBULANCES TAXIS à exploiter la licence de taxi n° 4 sur le territoire de la Commune ;
- Considérant la déclaration du 12 octobre 2022 de la SARL ST-SULPICE AMBULANCES TAXIS précisant le changement de véhicule intervenu pour l'exploitation de la licence n° 4 ;

**ARRETE**

**Article 1.** L'article 1 de l'arrêté municipal n° AR-160223-0098 du 23 février 2016 est modifié comme suit :

La SARL ST-SULPICE AMBULANCES TAXIS, demeurant 5 place du Grand Rond à Saint-Sulpice-la-Pointe (81370) titulaire de la licence de taxi n° 4, est autorisée à exploiter ladite licence avec le véhicule Mercedes Benz Viano immatriculé BH-661-CT, assuré auprès de la société GROUPAMA police n°41720446Q0001, l'autorisation de stationner

**Article 2.** Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 3.** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Commune. Un exemplaire sera remis et notifié à la SARL ST-SULPICE AMBULANCES TAXIS.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 octobre 2022  
Monsieur le Maire,

  
Raphaël BERNARDIN